



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## élevage

Question écrite n° 27659

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation des éleveurs gardois, consécutivement aux intempéries qui se sont abattues une nouvelle fois sur ce département en septembre dernier. En effet, consécutivement aux pluies torrentielles qui ont touchées le secteur dit « de la Petite Camargue » de ce département, un grand nombre de terres de pâture se trouvent actuellement submergées, les rendant ainsi impraticables pour les bêtes. Outre le manque de fourrage destiné à nourrir leur bétail, les éleveurs gardois sont aujourd'hui à la recherche de terrains secs sur lesquels ils pourraient installer leur bêtes temporairement, jusqu'à assèchement des prés habituellement utilisés. La mise à disposition par le Conservatoire du littoral, propriétaire d'une grande superficie de terres camarguaises saines et inutilisées à ce jour, constituerait une solution à ce problème sanitaire temporaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle solution lui paraît envisageable et dans l'affirmative, à quelles conditions.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des éleveurs gardois suite aux intempéries qui se sont abattues sur leur département en septembre dernier. En règle générale, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres confie la gestion des terrains qu'il a acquis aux collectivités ou à des associations. Si un usage agricole se révèle essentiel à la gestion des terrains, le Conservatoire applique la procédure instaurée par le titre VII de la loi démocratie de proximité, codifié au code de l'environnement, notamment le dernier alinéa de l'article L. 322-9. De ce fait, il consulte les organismes professionnels pour le choix d'un exploitant. Si les terrains susceptibles d'accueillir un exploitant agricole sont déjà confiés à un gestionnaire, le Conservatoire associe ce gestionnaire à la démarche de consultation des organismes professionnels. Dans les cas exceptionnels qui sont évoqués dans la présente question, lorsque le Conservatoire n'a pas encore confié la gestion à un partenaire, il est responsable de l'ouverture de ses terrains qu'il met gratuitement à la disposition des éleveurs touchés par les intempéries. Lorsque la gestion a été confiée à une collectivité ou une association, le Conservatoire du littoral examine avec celle-ci et les exploitants la possibilité d'accueillir du bétail supplémentaire. Ainsi, le Conservatoire a l'habitude de participer à la solidarité entre propriétaires touchés par les intempéries, spécialement autour de la Camargue ; il est très sensibilisé aux difficultés que peuvent rencontrer les éleveurs et se coordonne avec les gestionnaires pour apporter l'aide nécessaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27659

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 novembre 2003, page 8343

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2558